

Compte-rendu du Conseil municipal

du 15 mars 2019

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 11 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents : Bérard Jacky, Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Kortz Sylvain, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Vialet Baptiste, Vallier Jean-Claude.

Conseillers représentés : Bermond Gilbert (procuration à Schneyder Lætitia), Serri Jean (procuration à Pascal Alain).

Absente excusée : Fabre Nancy. Secrétaire de séance : Sylvain Kortz.

Le Conseil Municipal débute à 14h30.

Approbation du Compte-Rendu du dernier conseil, en date du 14 décembre 2018

Le Compte-rendu communiqué aux élus n'a pas fait l'objet de demande de rectification, ou de modification. Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu (unanimité des présents et représentés).

Le Maire indique avant de donner la parole au premier adjoint, qui présentera les comptes administratifs à sa place, que le passage de la Trésorerie de Serres à la Trésorerie de Veynes a un peu compliqué l'établissement des budgets de la commune. Cependant la comptable de Veynes, Madame Manicacci a fait en sorte que tous les éléments dont la commune avait besoin ce 15 mars pour voter les budgets lui soient communiqués en temps voulu. Le Conseil municipal peut donc fonctionner selon l'ordre du jour prévu.

Il observe tout de même qu'il n'a pas été possible d'accéder directement aux comptes de gestion, qui ont été envoyés en Mairie par courriel, et qu'il ne sera pas en situation de signer les comptes de gestion par la procédure de signature électronique, tant que l'accès à ces comptes par voie dématérialisée n'est pas possible.

Le Maire quitte la réunion pour l'examen des Comptes Administratifs de la Commune. Le premier adjoint présente ces comptes.

Vote du CA du Budget Principal

C	.1.	F		
Section	пe	$-$ nncti α	าททคฑ	ient '

Total des dépenses de fonctionnement :	152 459.35 €
Total des recettes de fonctionnement :	239 042.54 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	86 583.19 €

<u>Section d'Investissement :</u>

Total des dépenses d'investissement :	206 701.32 €
Total des recettes d'investissement :	176 767.68 €
Résultat d'investissement 2018 :	- 29 933.64 €

Affectation de résultat Budget principal

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2019 est	357 464.98 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2019 est	- 154 706.76 €
Couverture de financement au 1068, budget 2019 est de	102 218.76 €

Vote du CA du Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	44 547.95 €
Total des recettes de fonctionnement :	45 002.19 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	454.24 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	18 188.40 €
Total des recettes d'investissement :	26 703.00 €
Résultat d'investissement 2018 :	8 514.60 €
Affectation de résultat Budget Eau et Assainissement	
Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2019 est	3 628.56 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2019 est	27 821.86 €

Vote du CA du Budget Lotissement Chante-Duc

Couverture de financement au 1068, budget 2019 est de

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	14 756.32 €
Total des recettes de fonctionnement :	14 756.32 €
Résultat de fonctionnement 2018 :	0€

<u>Section d'Investissement :</u>

Total des dépenses d'investissement :	19 587.28 €
Total des recettes d'investissement :	0€
Résultat d'investissement 2018 :	- 19 587.28 €

Affectation de résultat Budget Lotissement

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2019 est	0€
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2019 est	- 77 181.73 €
Couverture de financement au 1068, budget 2019 est de	0€

Tous les votes de ces comptes administratifs se font par chapitre et sont approuvés à l'unanimité des 9 élus présents ou représentés. Le Maire, sorti dès le début de la discussion sur ces budgets, n'a pas pris part au vote.

0€

Le Maire est rappelé en séance, et reprend la présidence de la réunion.

Vote des Comptes de gestion (Commune, Eau et Assainissement, Lotissement Chante Duc)

Le Maire indique qu'il a comparé les comptes de gestion aux comptes administratifs correspondant, et que les deux comptabilités, celle de la commune et celle du comptable, sont en accord complet. Il demande aux élus d'approuver les comptes de gestion mis à disposition par le Trésorier de Veynes.

Les comptes de gestion sont votés à l'unanimité des présents ou représentés (10 voix pour).

Vote des Budgets 2019 :

Vote du Budget Principal

Section de Fonctionnement:

Total des recettes de fonctionnement : 584 564.98 €
Total des dépenses de fonctionnement : 584 564.98 €

<u>Section d'Investissement :</u>

Total des recettes d'investissement : 516 689.16 €

Total des dépenses d'investissement : 516 689.16 €

Monsieur Vialet pense que la commune dispose de moyens qui devraient lui permettre d'investir de manière plus importante qu'elle ne le fait depuis 2014. Il indique qu'il traduira sa remarque en s'abstenant sur tous les points qui seront soumis au vote des élus concernant le budget primitif principal de la commune.

Tous les chapitres des budgets sont approuvés (9 voix pour, 1 abstention).

Vote du Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 66 697.14 €

Total des dépenses de fonctionnement : 66 697.14 €

<u>Section d'Investissement :</u>

Total des recettes d'investissement : 226 147.00 €

Total des dépenses d'investissement : 226 147.00 €

Vote à l'unanimité pour chacun des chapitres de ce budget.

Vote du Budget Lotissement « Chante-duc »

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 349 958.42 €

Total des dépenses de fonctionnement : 349 958.42 €

<u>Section d'Investissement :</u>

Total des recettes d'investissement : 432 654.15 €
Total des dépenses d'investissement : 432 654.15 €

Vote à l'unanimité pour chacun des chapitres de ce budget.

Madame Caserta, malade, demande à quitter la réunion à 16h30, et donne pouvoir au maire pour la suite du Conseil.

Vote des Taxes locales directes 2019

L'examen de la situation financière de la commune permet de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour la commune de St-Julien à son niveau de l'année dernière. Le taux des trois taxes (Foncier non bâti, Foncier Bâti et Taxe d'habitation) est celui qui a été fixé en 2011, et est inchangé depuis.

Le Maire indique que l'état de la fiscalité directe locale (état 1259) est parvenu hier en soirée à la Mairie, permettant de voter les taxes locales directes.

Il indique également que le montant prévisionnel des taxes que percevra la commune au titre des taxes d'habitation et des taxes foncières sera de 100 000 €, en augmentation de 2.35% par rapport à 2018.

Il signale aussi que l'ONF n'ayant pas signé l'an passé la charte Natura 2000 -comme en 2017- la commune échappe pour la deuxième année consécutive à la restriction que lui imposait l'État, qui ne s'acquittait pas de l'intégralité de l'impôt qu'il règle pour l'ONF sur le foncier non bâti.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	8.15%	8.15%	8.15%	8.15%	8.15%
Taxe foncière pour les propriétés bâties	16.48%	16.48%	16.48%	16.48 %	16.48%
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	144.25%	144.25%	144.25%	144.25%	144.25%

Le Maire demande au Conseil d'approuver sa proposition de maintenir les taux des taxes locales fixés par la commune à leur valeur antérieure, indiquée ci-dessus. Le Conseil donne son accord (unanimité des présents et représentés).

Appel d'offres assainissement de Montama-Haut

La commune a reçu les décisions d'attribution définitive de subventions pour ce projet. Nous avions obtenu dans un premier temps une subvention de l'Etat (DETR) de 20% du montant total des travaux, tels qu'ils étaient estimés (166 k€). De leur côté, l'Agence de l'Eau et le Département ont accepté à l'automne 2018 de participer à hauteur de 50%. Mais cette participation porte sur une dépense de 112000 Euros, qui ne représente pas l'intégralité du coût de l'opération. Il a été difficile d'avoir des précisions sur la façon dont cette somme a été déterminée. Il semblerait par exemple -selon IT05- que le goudronnage de la route après travaux ait été limité à la seule tranchée qui a été pratiquée sur la route du hameau (la tranchée aura une largeur de 50 cm environ, la route sera selon les techniciens,

suffisamment détériorée pour être refaite entièrement, sur une largeur d'environ 3 mètres...). Un devis a été demandé pour un enrobage à chaud qui permettra de disposer d'une chaussée de qualité, et la commune autofinancera cette opération.

Les deux entreprises qui avaient répondu au premier appel d'offres, à l'été 2018, ont à nouveau proposé leurs services pour cet assainissement.

Les propositions ont été remises par la commune au maître d'oeuvre, la Société Hydrétudes.

Un rapport d'analyse a été fourni à la commune, qui donne une note aux deux propositions selon des critères préétablis et connus des entreprises candidates au départ de la consultation.

La Société Pistono a obtenu une note technique un peu supérieure à la Société C.G.M (18.5 à STP et 17.5 à C.G.M.) mais C.G.M. a proposé des travaux pour un coût sensiblement inférieur à son concurrent (C.G.M. propose un devis de 129 324.33€, et STP Pistono un devis de 135 468.95€).

Après lecture des conclusions du rapport d'analyse des deux propositions, les élus se prononcent pour retenir la Société la moins disante, rejoignant le classement établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer les travaux avec la Société C.G.M. (10 voix pour).

Emprunt Assainissement Montama

La situation financière de la commune permettrait de réaliser ce chantier important en autofinançant une fraction importante de la facture. La commune a obtenu plusieurs subventions, de l'Agence de l'Eau, du Département, complétées par une subvention « DETR » de 20% portant sur le coût total des travaux. La commune conservera à sa charge une somme de 80 k€ environ. Elle devra également régler la TVA des travaux, qu'elle ne pourra récupérer qu'un an après, selon la règle établie.

Pour conserver une certaine souplesse de Trésorerie et pour ne pas devoir renvoyer des travaux urgents qui pourraient survenir de manière imprévue, le Trésorier, Monsieur Marchand, avait dès 2018, lors de l'établissement des comptes de la commune, considéré qu'il y aurait avantage à contracter un emprunt plutôt que de puiser dans la trésorerie communale pour l'assainissement de Montama.

Lors d'une première consultation, courant 2018, le Crédit Agricole avait fait une proposition à la commune sensiblement plus avantageuse que ne l'avait fait la Caisse d'Épargne.

Consulté récemment, le Crédit Agricole a confirmé sa proposition, avec un prêt qui serait consenti à la commune pour dix années, avec un taux fixe de 1.21%, qui sera remboursé par annuité.

L'inflation en 2018 dépassant largement ce taux de 1.21%, la recommandation faite en 2018 s'applique au moment de lancer l'opération, et le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec le Crédit Agricole, pour un emprunt d'un montant de 70 k€. L'annuité de remboursement sera de 7474.25 Euros, le total des intérêts réglé à la banque sur dix ans sera de 4742.50 €, une somme jugée raisonnable eu égard à la situation financière de la commune.

Le Conseil approuve la proposition du Maire de faire cet emprunt, et l'autorise à signer les documents correspondants (unanimité).

• ONF: Régime forestier et acceptation du tableau parcellaire correspondant

L'ONF a révisé sa politique en matière de gestion forestière, comme cela a été précisé aux élus lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2018.

Dans ce contexte, l'ONF demande à la commune de délibérer selon le texte qu'elle propose, dans le prolongement de la délibération prise le 5/10/2018.

Le document ONF a été mis à disposition des élus avant le Conseil de ce jour, et les élus autorisent le Maire à donner une suite favorable à la demande de l'ONF (unanimité).

Voirie communale 2019

Le Maire a demandé au Département de participer aux travaux de goudronnage nécessaires pour maintenir en état correct les routes communales.

Le devis de la Routière du Midi porte sur des zones à réparer situées sur la route reliant Montama Bas à Montama Haut, sur le hameau des Oches, sur la route de Vaunières et sur une petite portion du lotissement La Blache.

Le devis pour ces travaux se monte à 43059,24 Euros TTC.

Un second devis a été obtenu de l'entreprise Colas pour le même travail. Montant TTC : 44816.76 €.

La différence se fait en faveur de La Routière du Midi. Le Conseil municipal autorise le Maire à passer commande à l'entreprise « La Routière du Midi » (unanimité).

Le Maire interviendra à nouveau pour que le Département accepte de contribuer de manière substantielle à cette dépense.

Hors subvention, se superposera le goudronnage intégral de la route du hameau de Montama Haut après travaux, pris en charge hors subvention goudron du Département. Le montant de cette opération (devis Routière du Midi) est de 17442€ TTC. La route du hameau sera refaite après les travaux d'assainissement et, selon les spécialistes, c'est l'enrobé Profilovia proposé par La Routière du Midi qui apporte la meilleure tenue dans le temps sur une route pentue, soumise à de très basses températures lors de certains hivers.

Ayant pris acte de l'exposé du Maire, le Conseil municipal l'autorise à passer commande à l'entreprise La Routière du midi pour cette seconde opération, autofinancée par la commune (unanimité).

Agence Postale Communale

La personne qui est chargée du fonctionnement de l'Agence Postale Communale bénéficie d'un contrat de durée déterminée. Ce contrat a été établi au début de Septembre 2013, a été renouvelé, chaque année, depuis, mais on arrive début septembre 2019, à une durée totale de six années. La commune est confrontée au problème déjà rencontré avec le chargé de mission Natura 2000, une situation qui avait conduit à mettre fin au contrat CDD de cet agent, en veillant à ce que l'agent ne soit pas pénalisé par la décision de la municipalité (c'est ainsi qu'il a été réaffecté et associé au SMIGIBA sans aucune interruption d'activité). Dans le cas de l'Agence Postale communale, plusieurs options sont envisageables.

Avant d'en arriver à examiner les diverses possibilités, le Maire a demandé au Centre de Gestion « CDG05 », si il était possible de transformer en CDI le contrat actuellement en vigueur. La réponse a été faite ce 15 mars, par courriel. Il est possible de proposer à l'Agent en charge de l'Agence Postale un contrat CDI à l'échéance de son contrat actuel. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire cette proposition à l'employé chargé actuellement de l'Agence Postale communale. Il s'agira d'une demande écrite, formulée selon les règles indiquées par le CDG05 dans sa réponse.

C'est en fonction de la réponse qui sera faite, que la commune en viendra à examiner le devenir de l'Agence Postale.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre cette démarche, préalablement à toute autre décision concernant le fonctionnement futur de l'Agence Postale communale (unanimité).

La réinstallation de l'Agence Postale dans le bâtiment Mairie, pourrait alors être décidée. Des discussions avec le responsable des Agences Postales du Département, Monsieur Cézanne, ont déjà eu lieu. Il conviendra de faire préciser à M. Cézanne ce que sont ses exigences si l'Agence Postale Communale doit être transférée dans le bâtiment Mairie. Le Maire demandera à M. Cézanne de présenter aux élus le schéma de transfert de l'Agence Postale qu'il préconise.

• Bail Jérôme Payot

Monsieur Payot, qui a repris en 2010 l'exploitation agricole de M. Chaix, a informé la commune qu'il avait décidé de mettre fin à son activité d'agriculteur-éleveur fin décembre 2018. Il a proposé à Madame Alice Ferment de reprendre l'exploitation à sa place.

Madame Ferment a, dans un courrier envoyé en Mairie, demandé à ce que le bail liant M. Payot à la commune de St Julien soit établi à son nom, à compter du 01/01/2019.

Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce transfert de bail.

Le Conseil autorise le Maire à établir un nouveau bail d'une durée de neuf ans avec Madame Ferment, avec prise d'effet rétroactive au 01/01/2019 (unanimité).

• Cotisations et adhésion

La commune est invitée à régler des adhésions au CAUE (100€), à FSL (50€) et à la Fondation du Patrimoine (50 €). Le Conseil autorise le Maire à régler ces cotisations (unanimité).

• Demandes de subvention

Demandes : nous avons reçu plusieurs demandes de subvention. Après discussion entre élus, la commune décide d'accorder une subvention de 200 Euros à La Croix Rouge, de 200 € au Secours populaire, de 200 € à Solidarité

paysanne, de 100 € à la Truite du Buëch. Une subvention de 200 € sera également attribuée aux Restos du Coeur, les modalités de cette subvention sont à préciser avec Monsieur Disparti, qui est un des animateurs des « Restos » résidant sur la commune.

Le Maire est donc autorisé à faire parvenir ces soutiens aux Associations ci-dessus (unanimité).

Informations diverses: Le Maire donne lecture d'un devis concernant la fourniture éventuelle de caméras de surveillance : le montant est jugé très élevé, incompatible avec les finances d'une petite commune.

Il indique également que l'électrification du racleur installé récemment par Total (TransAlpes) à La Rochette se heurte à quelques difficultés.

Un groupe musical résidant à Montama Haut a proposé d'animer la soirée des « Feux de la Saint-Jean ». Il semble que le groupe soit de qualité, mais le tarif proposé est largement plus élevé que celui qui est pratiqué habituellement pour cette soirée festive. Affaire à suivre.

La séance est levée à 17h30